

LA GEMAPI, KÉZAKO ?

*Gestion des Milieux Aqueux et Prévention des Inondations



Avec la création de la compétence GEMAPI (obligatoire depuis le 1er janvier 2018), c'est une gestion intégrée du grand cycle de l'eau qui se dessine, et, au-delà, de vrais leviers de développement durable, de préservation des écosystèmes aquatiques et de la biodiversité, de prévention des risques d'inondation et donc, de l'amélioration du cadre de vie pour les habitants et de leur sécurité.

Si les inondations semblent plus fréquentes et destructrices qu'auparavant, certains territoires font, quant à eux, face à des pénuries d'eau courante et un assèchement des nappes phréatiques. De plus en plus fréquemment, des mesures de restriction d'eau sont prises par arrêté préfectoral. S'organiser pour réduire les inondations, améliorer la qualité des eaux et répondre aux objectifs de la directive-cadre européenne avant 2027, constituent une des priorités de la GEMAPI.

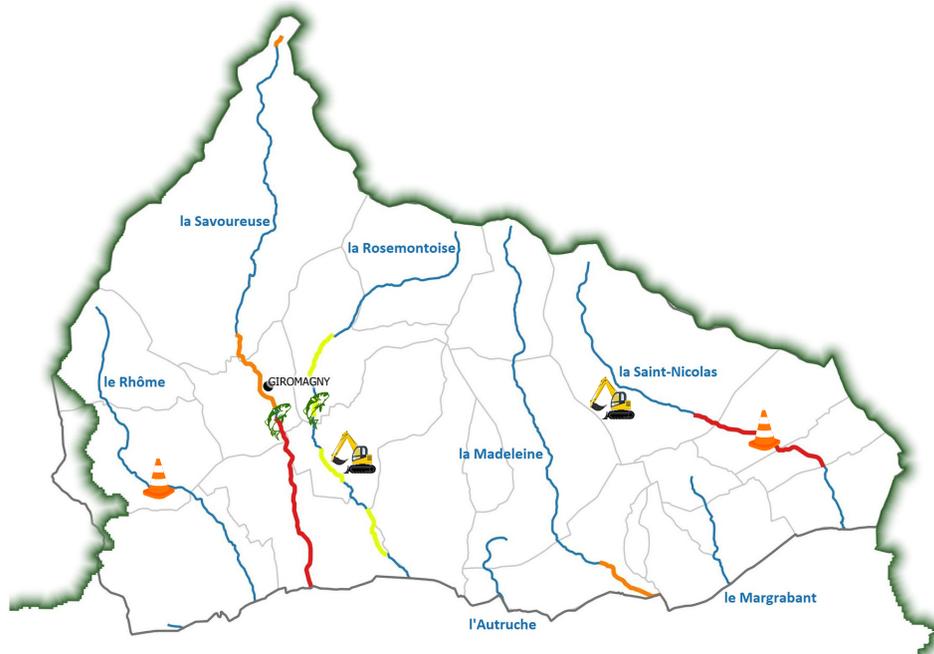


CONNAISSEZ-VOUS VOTRE TERRITOIRE ?

Un territoire riche en eau :

Plus de 350 km de cours d'eau, structurés autour de 5 rivières principales, alimentées par de nombreux ruisseaux et gouttes :

- la Savoureuse,
- le Rhône,
- la Rosemontoise,
- la Madeleine
- la Saint-Nicolas.



De très nombreux plans d'eau sont répartis sur le territoire : lac de la Seigneurie, série d'étangs sur les communes de Leval, Étuefont, Grosmagny et Lachapelle-sous-Chaux.

Tronçons prioritaires pour une restauration morphologique (SAGE Allan) :	Interventions localisées (CCVS et communes) :
— Priorité très forte	🌿 Restauration de la continuité écologique : projets réalisés
— Priorité forte	🚧 Réparation des berges : projets en cours
— Priorité modérée	🚧 Restauration morphologique : études en cours

Des bassins écrêteurs de crues sont présents sur les communes de Chaux, Sermamagny et Grosmagny pour prévenir des inondations. Avec une capacité totale de près de 1,8 millions m³, ils ont été dimensionnés pour s'enclencher dès la survenue des plus fortes crues.



Zone de montagne et rivières torrentielles sont étroitement liées : un débit important dû à la fonte des neiges et/ou une pluviométrie relative peut provoquer des inondations.

Un sol à forte densité de drainage.

Le territoire de la CCVS est remarquable en ce qui concerne les milieux aquatiques du fait d'un substrat géologique très imperméable, qui engendre une forte densité de drainage*. Les caractéristiques géologiques et topographiques du territoire en font une zone où l'amplitude des débits est très forte. Les zones de fortes pentes du piémont vosgien évacuent rapidement l'eau recueillie lors des précipitations, le substrat imperméable engendre quant à lui une faible capacité de stockage de l'eau dans le sol. Ces caractéristiques conduisent à des événements de crues (élévation du niveau du cours d'eau) et d'étiages (niveau le plus bas d'un cours d'eau) importants, tous deux liés au régime de précipitations.

De par le passé, les villages se sont installés au cœur des vallées, l'agriculture s'est développée dans les plaines, en fond de vallée. Les cours d'eau rectifiés, détournés, voire recouverts ne sont pas rares. Les villes sont venues s'installer au plus près des berges, en oubliant les dangers des crues. Ainsi, les inondations de 1990 ont provoqué plus de 180 millions d'euros de dommages, sur le secteur Belfort-Montbéliard.

Il est aujourd'hui nécessaire de restaurer les cours d'eau en essayant de rétablir leur fonctionnement « naturel », ceci est l'objet de la compétence GEMAPI. Plus le fonctionnement d'une rivière est proche de l'état originel, plus l'écosystème sera résistant et capable de s'adapter au changement climatique.

**Densité de drainage : longueur du réseau hydrographique par unité de surface du bassin versant (s'exprime en km/km²).*



LA GEMAPI, SES MISSIONS

Une compétence pour mieux concilier urbanisme, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques à l'échelle locale, qui vise à assurer 4 missions :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.



QUI FAIT QUOI ?

Propriétaire privé ou public

Vous êtes propriétaire d'un cours d'eau :

L'entretien régulier est à votre charge (enlèvement des embâcles et des débris ; gestion de la végétation, élagage et recépage, entretien des berges).

Cours d'eau : consulter le guide d'entretien.

Plan d'eau : consultez la plaquette d'information.

Ces documents sont disponibles sur le site de la DDT 90 et/ou de la CCVS. www.ccvosgesdusud.fr/environnement/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi.htm

Une charte GEMAPI a été élaborée par les membres de la commission GEMAPI des communes et la CCVS, consultez-la en ligne !

CCVS

- Assiste et conseille les communes dans leurs projets de travaux en milieux aquatiques.
- Conseille les particuliers ou professionnels et les oriente vers les services compétents.
- Assure la maîtrise d'ouvrage de projets de restauration des milieux aquatiques (continuité écologique et sédimentaire, diversification des habitats naturels, restauration des zones humides...).
- Protège et restaure des zones d'expansion des crues.



Le Maire dispose du pouvoir de police concernant la prévention des inondations, l'assistance et la distribution des secours en cas de danger dans sa commune.



LES PRINCIPALES ETUDES ET LES TRAVAUX SUR LES 22 COMMUNES DE LA CCVS

RESTAURATION DES COURS D'EAU ET GESTION DES DIGUES

ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COMMUNES

2018

Consolidation d'une berge sur la Rosemontoise à Rougegoutte

2019

Protection d'une berge de la Saint-Nicolas à Rougemont-le-Château par génie végétal

2020

Réhabilitation d'un cours d'eau sous la route départementale à Vescemont

2021

Projets :

- consolidation des berges de la Rouge-goutte à Rougegoutte;
- réparation des berges de la Saint-Nicolas à Rougemont-le-Château

Prise de la compétence GEMAPI

2018

Diagnostic territorial et mise en place de la compétence

2019

Travaux de restauration ruisseau de la Siotte

Renouvellement de la convention SAGE Allan (2021-2023)

2020

Etude préalable restauration St Nicolas

2021

Etude restauration du Rhône

Groupes de travail : élaboration de la procédure et de la charte GEMAPI de janvier à août 2021

2022

Travaux sur le Rhône

Déclaration et gestion des systèmes d'endiguement **2023**



Canalisé sous la station d'épuration de Giromagny lors des travaux de construction de cette dernière, le ruisseau de la Siotte présentait une continuité écologique entravée sur environ 115 m linéaires. En 2018, la CCVS a réalisé des travaux de remise à ciel ouvert pour restaurer ce ruisseau en créant un bras de contournement.

Coût global des études et travaux : 75 044 € HT, financés en partie par l'Agence de l'eau (47 %) et l'État (21 %).



L'étude de la Saint-Nicolas concerne un tronçon de 8 km entre Rougemont-le-Château et Lachapelle-sous-Rougemont. Objectif : réaliser un diagnostic de la rivière et proposer des actions afin d'atteindre le bon état écologique de la rivière en prenant en compte deux enjeux majeurs :

- la restauration des milieux aquatiques,
- la pérennisation d'un débit d'étiage en limitant l'aléa inondation.

Coût global de l'étude : 34 485 € HT, financés en partie par l'Agence de l'eau (70 %) et la région Bourgogne-Franche-Comté (10 %).



Une rectification ancienne du lit du Rhône, couplée à l'implantation d'un seuil d'alimentation d'un étang, est à l'origine d'un débordement du cours d'eau à Auxelles-Bas.

Une étude des désordres de la rivière, ainsi que des relevés topographiques ont été réalisés au cours de l'année 2020 (coût de l'étude : 15 900 € HT). A la suite à cette étude, des travaux d'urgence ont été réalisés en octobre 2020 avec la création d'un méandre pour limiter les inondations en période hivernale, dans l'attente de concrétiser un véritable projet de restauration de la rivière dès 2022.



UNE REFLEXION ENGAGÉE SUR LE LONG TERME...

La GEMAPI repose sur des documents qui définissent la stratégie de la gestion de l'eau.

- Le SAGE Allan (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est un document de planification qui permet de guider les décisions des acteurs du territoire (les collectivités, les services de l'État, les professionnels, les particuliers, les associations de protection de la nature) à l'échelle du bassin versant hydrographique de l'Allan. Il a été renouvelé pour 3 ans, jusqu'en 2023.
- Le PPRI (plan de prévention des risques d'inondations) est un document élaboré par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort), en lien avec les collectivités et le public. Il a pour objectif de prévenir le risque humain en zone inondable, de prévenir les dommages aux biens et aux activités existantes et futures en zone inondable et de maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels.
- Le PPRI s'impose directement aux permis de construire quelles que soient les prescriptions du plan local d'urbanisme (PLU) et définit des zones en fonction de la vulnérabilité du secteur. Les zonages sont établis selon la crue de référence qui correspond aux plus hautes eaux connues.



UNE TAXE GEMAPI

POUR FINANCER LES TRAVAUX DE PREVENTION DES INONDATIONS ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Depuis la création de la compétence GEMAPI en 2018 et la prise de compétence par la CCVS, il a fallu acquérir des connaissances, identifier et prioriser les sites à entretenir, lancer les études sur les cours d'eau prioritaires (en accord avec le SAGE) et, bien sûr, aider les communes dans les travaux du quotidien.

Jusqu'à présent, ces études et travaux, ou bien encore l'entretien des bassins écrêteurs de crue (pour lequel la CCVS contribue forfaitairement à raison de 10 000 €/an, hors dépenses exceptionnelles) ont pu être absorbés financièrement par le budget général de la CCVS. Ce budget, comme celui de toutes les collectivités, n'est pas extensible. Bien que la GEMAPI soit une priorité en termes de fonctionnement et d'investissement, ce n'est pas le seul poste budgétaire de la CCVS. Les travaux issus des projets cités plus haut vont voir le jour à partir de 2022. Il faut donc trouver de nouveaux financements.

A l'instar d'autres établissements publics qui l'ont instaurée depuis plusieurs années, la taxe GEMAPI semble le moyen le plus équitable puisqu'elle est basée sur la taxe d'habitation (pour ceux qui la paient encore), la taxe foncière (bâti et non bâti) et la cotisation foncière des entreprises.

C'est donc l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement qui ont été pris en compte par la commission GEMAPI et transmis aux services fiscaux afin de calculer cette taxe.

Pour garantir au maximum l'équité et la stabilité de la taxe, les grands projets seront étalés sur plusieurs années.



LES CORRESPONDANTS GEMAPI DANS VOTRE COMMUNE

Renseignez-vous auprès de votre mairie, des élus référents de chaque commune sont membres de la commission GEMAPI. Ils seront vos interlocuteurs pour toutes questions, problèmes et projets.

Anjoutey : Arnaud DOYEN, Cédric GIROD
Auxelles-Bas : Philippe GEHIN
Auxelles-Haut : Dominique GUYENNET
Bourg-sous-Châtelet : Contacter la Mairie
Chaux : Chantal LESOU, Jacky CHIPAUX
Etueffont : Alain FESSLER, Virginie SCHAAF
Felon : Sylvie CHRETIEN
Giromagny : Marie-Noëlle MARLINE
Grosmaigny : Éric OTERNAUD
Lachapelle-sous-Chaux : Patrice GUIGON, Rachel COUVREUX, Christophe LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont : Bruno CRAVE
Lamadeleine-Val-des-Anges : Guillaume SIMONIN
Lepuix : Philippe COLIN
Leval : Hubert GUENIN
Petitefontaine : Luc AFFHOLDER
Petitmagny : Blandine FOLTZER, Arnaud BATISSE
Riervescemont : Contacter la Mairie
Romagny-sous-Rougemont : Jean-Marie HUGARD
Rougegoutte : Guy MICLO, Patrick PERREZ, Quentin GUYOT
Rougemont-le-Château : François SORET, Nicolas VOILAND, Patrick MIESCH, Séverine MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet : Philippe EGLOFF, Nathalie PRIEUR
Vescemont : Christian CANAL



PLUS D'INFOS ?

Auprès de la Communauté de communes des Vosges du sud : service GEMAPI - anthony.groffod@ccvosgesdusud.fr

Site web : www.ccvosgesdusud.fr/environnement/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi.htm